

CHAPITRE XXV.—DÉFENSE NATIONALE

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Les forces armées et les recherches pour la défense	1228	Sous-section 4. Le Conseil de recherches pour la défense.....	1243
SECTION 1. LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	1228	SECTION 2. COLLÈGES DES FORCES ARMÉES ET COLLÈGES D'ÉTAT-MAJOR	1245
Sous-section 1. La Marine royale du Canada.....	1233	Partie II.—Production de défense	1247
Sous-section 2. L'Armée canadienne.....	1235	Partie III.—Planification d'urgence dans le domaine civil (Protection civile)	1256
Sous-section 3. L'Aviation royale du Canada.....	1240		

On trouvera, face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—LES FORCES ARMÉES ET LES RECHERCHES POUR LA DÉFENSE*

Section 1.—Le ministère de la Défense nationale

Le ministre et le ministre associé de la Défense nationale assurent le contrôle et la direction des forces armées canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense et des autres organes intéressant la défense nationale. Sous leur direction, les trois chefs d'état-major sont responsables du contrôle et de l'administration de leur Arme respective et le président du Conseil de recherches pour la défense est responsable du service scientifique de la défense. Le président du Comité des chefs d'état-major est responsable par devant le ministre, avant qu'une décision ne soit prise, de l'examen minutieux et de la coordination de toutes les questions de défense interarmes et de politique de défense, dans le sens le plus général.

L'organisation administrative civile, ayant à sa tête le sous-ministre, a été établie d'une manière fonctionnelle. Le sous-ministre assure de manière continue la surveillance et le contrôle financier des questions relatives aux opérations, à la logistique et au personnel, ainsi qu'à l'administration. Le sous-ministre est aidé par un sous-ministre associé et quatre sous-ministres adjoints préposés aux services suivants de la Division du sous-ministre: administration et personnel; construction, génie et installations; finances; et approvisionnement. Le contrôleur général des Services d'inspection, le juge-avocat général, le secrétaire en chef et le directeur des relations extérieures relèvent également du sous-ministre.

Les comités suivants se réunissent à intervalles réguliers pour étudier les questions d'intérêt commun:

- 1° **Le Conseil de la défense.**—Composé du ministre de la Défense nationale (président), du ministre associé (vice-président), du secrétaire parlementaire, du sous-ministre, du président du Comité des chefs d'état-major, des trois chefs d'état-major, du président du Conseil de recherches pour la défense et du sous-ministre associé. Le Conseil de la défense a pour fonction de donner des avis au ministre sur les questions administratives ou autres.
- 2° **Le Comité des chefs d'état-major.**—Ce comité se compose du président du Comité des chefs d'état-major, les chefs d'état-major des trois Armes et du président du Conseil de recherches pour la défense. Le sous-ministre de la Défense nationale, le secrétaire du Cabinet et le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures assistent aux réunions au besoin. Le Comité a pour mission de suivre d'une manière permanente les problèmes relatifs aux opérations. Les sous-comités étudient divers aspects de ces problèmes et font rapport au comité principal.

*Rédigé par le cabinet du sous-ministre de la Défense nationale, Ottawa.